

Assemblée générale du Mouvement du Théâtre Action (AG/MTA)
Association de Techniciens Professionnels du Spectacle (ATPS)
Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse (CTEJ)
Concertation Permanente des Employeurs des Arts de la Scène (CONPEAS)
Fédération des Arts de la Rue (FAR)
Fédération des Auteurs Compositeurs et Interprètes Réunis (FACIR)
Fédération de Conteurs Professionnels (FCP)
Réunion des Auteurs Chorégraphes (RAC)
Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)
Union des Artistes du Spectacle (UAS)

Cahier de mesures gouvernementales

Ce document reprend une liste de revendications portées ensemble par les associations signataires, réunies au sein de la

« PLATE-FORME D'ORGANISATIONS DES ARTS DE LA SCENE »

Les revendications qui y sont détaillées ont été classées en fonction des compétences de chacun des niveaux de pouvoir. Certaines sont communes à tous les secteurs, d'autres sont plus spécifiques à tel ou tel secteur.

Mais toutes sont liées aux priorités qui ont pu être dégagées au cours des réunions de travail de la Plate-forme, l'objectif étant de reformuler un consensus sur les enjeux spécifiques de création et de diffusion, sur les équilibres en matière de formation et de professionnalisation, sur les objectifs poursuivis et les modalités d'évaluation.

Il est en effet impératif pour le secteur d'envisager une approche transversale et coordonnée des politiques menées par les différents pouvoirs, notamment dans le domaine des arts de la scène.

PRIORITES COMMUNES

- Favoriser l'emploi artistique (auteurs, interprètes, créateurs, travailleurs intermittents...), via notamment certains aménagements des décrets, des conventions et des contrats-programmes.
- Mettre en place et stabiliser un véritable statut social des artistes et travailleurs des secteurs créatifs et culturels (SCC*), et assurer la protection de l'intermittence et la défense de l'emploi.
- Assurer la préservation et l'augmentation des moyens dévolus à la création, aux artistes et aux travailleurs intermittents des SCC, en ce compris les moyens dévolus au Conseil de l'Aide aux Projets Théâtraux (CAPT): pérennisation des moyens via l'indexation des subventions et des aides aux projets ; levée du caractère facultatif de certains budgets et de l'instauration d'enveloppes fermées ; refinancement institutionnel, structurel et alternatif (cfr avis et recommandation du CCAS, rapport 2012-2013).
- Mettre en place des outils simples et pertinents pour établir un cadastre de l'emploi qui permette d'assimiler les emplois des SCC à ceux du secteur non-marchand (et donc de ses aides à l'emploi).
- Mettre en place une large concertation entre les différents niveaux de pouvoirs publics et les représentants des SCC aux fins notamment de garantir l'harmonisation des textes de lois et des arrêtés royaux et gouvernementaux touchant les SCC.
- Commander une étude chiffrée qui permette d'évaluer les retombées économiques, sociales et immatérielles importantes générées par les secteurs créatifs et culturels, et qui permette de considérer la subvention comme un investissement et non comme une dépense.
- Mener une réflexion sur les Instances d'avis, leurs mises en place et leurs interactions
- Assurer la protection de la liberté de création, d'expression et d'emploi des structures les plus précaires (prioriser les voix non relayées politiquement) et des disciplines des arts de la scène les moins favorisées actuellement.
- Articuler les SCC avec l'Enseignement et la formation continuée et ouvrir une réflexion sur la dimension culturelle de l'Enseignement (accès aux activités culturelles, aux pratiques culturelles, dialogue interculturel)
- Articuler les SCC avec les médias.

***SCC : Secteurs Créatifs et Culturels**

CAHIER DE MESURES

Niveau fédéral

Le gouvernement fédéral est compétent en matière de statut social. Ceci recoupe les champs relevant du travail sous régime de sécurité sociale des travailleurs salariés ainsi que des indépendants. Il est également compétent en matière fiscale.

I. Droit social et droit du travail

a. Politique de l'emploi

Objectifs

1. Réévaluer, en concertation avec le secteur professionnel, le statut social de l'artiste en fonction de son caractère intermittent qui induit sa précarité, de la nature et de la forme de la relation de travail
2. Etendre et encourager les politiques de soutien à l'emploi
3. Etendre et adapter au Secteur Créatif & Culturel des mesures visant à soutenir le secteur non-marchand (maribel social,...)
4. Repenser les modèles mutualisés de gestion sociale de contrats (bureaux sociaux pour artistes) afin de notamment réduire les charges administratives et fiscales incombant aux artistes et de tendre vers une simplification administrative
5. Améliorer la prise en considération (fiscalement et/ou socialement) des frais professionnels afférents à l'activité technique ou artistique
6. Accorder la même couverture sociale aux travailleurs du Secteur Créatif & Culturel employés sous contrat de courte durée que celle accordée aux artistes employés sous contrat à durée indéterminée (jours de compensation, primes parentales, 13^{ème} mois, etc.)

b. Chômage

Objectifs :

Adapter le dispositif d'assurance chômage aux spécificités des travailleurs du Secteur Créatif et Culturel.

1. Modifier le cumul des rémunérations et des allocations de chômage (Art 48bis) :
2. application de la règle de non-indemnisation par contrat et non par cumul trimestrialisé avec une révision à la hausse du seuil de reconversion.

3. Permettre aux techniciens intermittents de bénéficier de la règle du cachet et prendre en compte les frais professionnels des artistes et des techniciens dans le calcul de cette règle
4. Clarifier et harmoniser les approches différentes entre l'ONEM et l'ONSS concernant les définitions et les modèles de contractualisation (travail à la tâche, cachet, CDD sans horaire, contrat pour un travail nettement défini,...)
5. Œuvrer à la simplification des procédures administratives de l'ONEM et des structures attributaires
6. Revoir la notion de contrat de courte durée (les contrats artistiques et techniques de plus de trois mois, pour une activité intermittente, ne doivent plus pénaliser ceux qui ont la chance d'en bénéficier !)
7. Rendre moins contraignantes les règles permettant l'accès à la protection de l'intermittence pour les jeunes travailleurs, notamment par une diminution du nombre de jours nécessaires pour l'obtention du statut protégé
8. Rendre moins contraignantes les conditions requises concernant les emplois convenables/non convenables pour les travailleurs du Secteur Créatif et Culturel
9. Encadrer socialement les « showcases » et autres spectacles promotionnels et les reconnaître comme une « recherche active d'emploi »
10. Considérer que le contrat d'emploi avec lien de subordination constitue une preuve suffisante de son travail dans le domaine artistique
11. Collecter et analyser les données statistiques afin d'évaluer l'évolution du volume d'emploi
12. Permettre le cumul, entre 60 et 65 ans, des allocations de chômage et de certains droits différés
13. Rendre l'exercice d'une activité d'enseignement ou d'activités artistiques hors du champ culturel compatible avec les dispositions relatives au statut social des artistes et des techniciens

c) Affaires sociales

Evaluer en concertation avec le secteur les nouveaux mécanismes du Régime des Petites Indemnités (RPI).

II. Droit fiscal :

Objectif :

Le droit fiscal doit être considéré comme un outil de développement économique. Les mesures proposées tendent à cette fin.

1. Soutenir par un cadre juridique adéquat les financements alternatifs de l'activité économique de la création artistique : mécanisme d'apport financier complémentaire (mécanisme du tax shelter, mécénat, libéralités, crowdfunding étendu aux arts de la scène et à d'autres secteurs artistiques)
2. Maintenir la réforme de la taxation des droits d'auteur et des droits voisins qui prend en compte la spécificité de l'exploitation des créations et interprétations des œuvres

III. Droit d'auteur

1. Transposer la directive européenne sur la gestion collective en concertation avec les sociétés de gestion collective
2. Fixer un cadre qui permette à l'auteur d'exercer effectivement son droit d'auteur sur internet
3. Activer la retenue de 30% sur les rémunérations provenant de la copie privée et développer une concertation avec le secteur relative à la gestion et à l'affectation de cette retenue
4. Cohésion culturelle : optimiser la valorisation du répertoire belge des 3 communautés en termes de visibilité et de rémunération

Niveau régional

Depuis la sixième réforme de l'Etat, des compétences en matière de la politique de l'emploi ont été transférées aux Régions.

I. Politique de l'emploi

Objectifs :

Les Régions bruxelloise et wallonne ont l'opportunité de revaloriser une politique de l'emploi dans le Secteur Créatif et Culturel par les mesures suivantes :

1. Définir et quantifier l'emploi artistique
2. Prendre en compte la spécificité des travailleurs du Secteur Créatif et Culturel par l'instauration d'une concertation préalable à l'adoption de dispositions en matière d'accompagnement et d'activation des chômeurs, et œuvrer à la simplification des procédures administratives (FOREM, ACTIRIS,...)
3. Maintenir les réductions des charges patronales en vigueur depuis 2003 et étendre ce principe de réduction aux cotisations sociales à charge des salariés
4. Susciter et soutenir la formation professionnelle continue du secteur artistique et technique en collaboration avec les opérateurs
5. Revoir les mécanismes d'octroi des emplois subventionnés (ACS, APE, etc.) de manière à garantir une attribution équitable de ces postes au Secteur Créatif et Culturel
6. Renforcer l'investissement et le rôle des Régions dans le Secteur Créatif et Culturel, par le biais d'un soutien à l'emploi, à l'entrepreneuriat culturel et au développement des industries culturelles et créatives

II. Politique de financement

1. Considérer le secteur de la culture comme porteur en termes de valorisation économique régionale
2. Permettre le développement prioritaire des projets et des entreprises du Secteur Créatif et Culturel
3. Développer la visibilité des institutions et entreprises dans le domaine de la création artistique par la valorisation, promotion et reconnaissance de celles-ci
4. Développer les dynamiques interrégionales

Niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles

I. Domaine des arts de la scène au sens large

Objectifs généraux

1. Se mobiliser en faveur de l'emploi artistique et d'une politique des écritures au sens large
2. Rendre obligatoire les dépenses culturelles et les aides à la création dans les budgets de la FWB affectés à la Culture
3. Indexer automatiquement les budgets liés à l'emploi artistique des institutions culturelles
4. Etablir et respecter un calendrier commun aux opérateurs, aux instances d'avis, au Ministre et à son Administration quant à la procédure de subventionnement pour assurer la sécurité des opérateurs dans la continuité de leurs activités
5. Créer une plate forme de concertation entre les différents niveaux de pouvoirs afin d'assurer une meilleure cohérence des dispositions légales et réglementaires au bénéfice des arts de la scène.
6. Renforcer les concertations sectorielles organisées préalablement à l'adoption de mesures visant le secteur des Arts de la Scène
7. Elaborer des contrats et conventions-types, via l'administration de la FWB et le Guichet des arts, et les mettre à disposition du Secteur Créatif et Culturel
8. Susciter et soutenir la formation professionnelle continuée des Arts de la Scène en collaboration avec les opérateurs. Cette formation continuée doit être assurée en partie sur les budgets de l'enseignement supérieur ou d'autres budgets généraux, et non sur ceux des subsides et des aides à la création
9. Mieux respecter la diversité des activités prévues par les contrats programmes
10. Identifier un standard minimum d'obligations communes et transversales proposées aux opérateurs
11. Garantir une répartition équitable des bénéfices de la Loterie Nationale entre les différents opérateurs
12. Réactiver l'aide à l'équipement
13. Renforcer le soutien à la diffusion internationale (WBTD, WBI)

II. Cadre décréteil et conventionnel

A. Décret des arts de la scène

Objectif :

Mener une concertation préalable entre le secteur et les pouvoirs publics avant toute adaptation du cadre réglementaire du décret des arts de la scène et de ses arrêtés d'application par domaine spécifique.

Créer une Commission spéciale de Concertation (éventuellement au sein du CCAS /Comité de Concertation des Arts de la Scène) et en fixer le calendrier aux fins de :

1. Modifier le décret afin d'augmenter l'emploi des auteurs et des artistes et de développer une politique des écritures au sens large, dans le but de faire reculer la précarité de ces catégories professionnelles
2. Clarifier les dispositions existantes et/ou créer des critères plus précis en terme d'affectation des budgets à l'emploi artistique et non artistique (créer et activer des outils pertinents de distinction entre catégories d'emplois : artistiques, techniques, administratifs) tout en tenant compte de la diversité des opérateurs sous contrat-programme et des montants de subvention
3. Définir les notions de production, de coproduction, de résidence, d'accueil, d'artiste associé, de formation et de professionnalisation, de création et de diffusion, etc.
4. Préciser et/ou modifier les modalités permettant une nouvelle politique des écritures au sens large
5. Créer des ponts entre les secteurs créatifs et culturels et l'Enseignement.

B. Décret sur les instances d'avis

1. Identifier les possibles conflits d'intérêts
2. Renforcer la parité hommes/femmes et la diversité sectorielle
3. Harmoniser les procédures de décisions et de recours en favorisant l'usage de critères réalistes (et non exclusivement économiques, intersubjectifs ou objectifs) justifiant le subventionnement
4. Revoir les règlements d'ordre intérieur des instances ainsi que la durée des mandats de leurs membres
5. Instaurer des modalités de transparence des avis des instances consultatives qui se prononcent sur des demandes de subventionnement ou de renouvellement

C. Contrats programmes

1. Adapter les contrats programmes sur la base des modifications du décret des arts de la scène
2. Modaliser les droits et devoirs des opérateurs en tenant compte de leur diversité et des montants de leur subvention

III. Emploi dans le secteur des Arts de la Scène:

1. Mettre en place dans les institutions subventionnées un cadastre de l'emploi et des outils de mesures simples et pertinents de distinction des emplois par catégorie professionnelle (artistes et auteurs, techniciens et administratifs). L'établissement de ce cadastre doit mener à une reconnaissance des SCC en tant que secteur NON MARCHAND sans augmenter la charge administrative de l'opérateur.

2. Renforcer et stabiliser l'emploi artistique dans les contrats programmes et les conventions:
 - Renforcer la part minimale des subventions devant être allouée à l'emploi artistique en tenant compte de la diversité et de la spécificité des opérateurs et du montant de leur subvention
 - Favoriser une meilleure répartition corrélative des enveloppes de rémunérations entre les emplois administratifs, de techniciens et les emplois artistiques
 - Envisager de déterminer certains critères pour une meilleure répartition des emplois d'artistes, d'auteurs, de techniciens et les emplois administratifs, en tenant compte de la taille, de la structure, du projet et des missions spécifiques des opérateurs.
 - En concertation avec les instances compétentes, déterminer les outils d'analyse les plus simples et les plus pertinents et les rendre publics

3. Définir les droits et devoirs des auteurs et artistes accueillis au sein des institutions subventionnées

4. Reconnaître le caractère créatif et artistique des métiers techniques des Secteurs Créatifs et Culturels

IV. Budgets artistiques en général

1. Augmenter significativement les budgets attribués à la création et à l'interprétation artistique dans le cadre de contrats programmes, conventions, aides aux projets, commandes d'écriture d'œuvres nouvelles au sens large
2. Développement d'une promotion spécifique des auteurs et artistes interprètes

V. Mesures spécifiques sectorielles

A. Musique

1. Revaloriser les quotas de diffusion des œuvres de la FWB dans les programmes des télévisions et radios publiques (à 20%) et privées (à 8%)

2. Créer une base de données des productions musicales d'artistes et producteurs de la FWB et instaurer un système de reconnaissance
3. Relayer l'actualité des productions musicales.
4. Veiller à la diversité des styles sur les radios télévisions publiques et subventionnées.

B.

Conte

1. Reconnaître le Conte comme discipline à part entière au sein des arts de la scène
2. Augmenter significativement le budget du Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène
3. Définir un budget spécifique et significatif pour le Conte afin de soutenir la professionnalisation du secteur (aide aux projets, aide à la création, conventions)
4. Conclure de nouvelles conventions pour le Conte, en plus des deux existantes actuellement
5. Organiser un meilleur accueil des conteurs en création, en atelier de recherche ou en résidence par l'ensemble des institutions culturelles en FWB, en tenant compte de leur spécificité artistique

C.

Théâtre jeune public

1. Revaloriser financièrement la création jeune public et le fonctionnement des compagnies, parallèlement à une révision du décret Théâtre jeune public de 1994
2. Permettre l'accès annuel de tous les jeunes au théâtre dans le cadre du « Programme spectacle à l'Ecole »
3. Développer le lien entre Culture et Enseignement à travers l'axe du voir et pas uniquement du faire (contact avec les oeuvres théâtrales professionnelles)
4. Instaurer des cliquets dans toute norme législative, réglementaire ou contractuelle prenant en compte les réalités diverses des opérateurs subventionnés ou non
5. Réactiver l'aide à l'équipement
6. Renforcer le soutien de l'aide à la diffusion internationale

D.

Danse

1. Revaloriser les budgets de la danse, notamment ceux de l'aide au projet
2. Réévaluer le fonctionnement du secteur et de la répartition du budget au sein de celui-ci
3. Porter une attention toute particulière aux opérateurs phares, compte tenu des responsabilités qu'ils portent à l'égard des autres opérateurs du secteur de la danse, des artistes et des publics

4. Promouvoir la diversité, à l'image du domaine du Théâtre où tous les courants sont représentés

E. Interdisciplinaire

1. Revaloriser l'enveloppe des aides au projet
2. Promouvoir les spectacles interdisciplinaires, vrais reflets de la création scénique contemporaine

VI. Droit d'auteur

1. Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation au droit d'auteur dans les écoles
2. Organiser une journée du droit d'auteur et de la création
3. Renforcer la politique de diversité culturelle par l'adoption de législation plus contraignante instaurant des quotas de diffusion, et par des actions de promotion du répertoire belge

Niveau européen

Protéger l'exception culturelle tant dans les réglementations adoptées par l'Union Européenne que dans les négociations menées par cette dernière avec ses partenaires commerciaux.